

RL 25/4/2016

Assainissement: du changement dans les factures

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIAJ (Syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy) gère en régie directe la totalité du service assainissement de la commune de Conflans. Auparavant, cette mission était assurée par Veolia eau.

Désormais et comme stipulé dans son bulletin de liaison de mai 2015, le SIAJ émet les factures d'assainissement en direction des usagers. La première facture parviendra courant juin.

La facturation pour l'année civile en cours a été calculée à partir du dernier index transmis par Veolia au 31 décembre 2015. Cette année charnière a été découpée, du 1^{er} janvier au 31 décembre, en 3 factures : Juin 2016 : 40 % de l'index du 31 décembre 2015 ; Novembre 2016 : 40 % de l'index du 31 décembre 2015 ; Février 2017 : régularisation du solde (cf. plaquette d'information syndicale n° 10 ou règlement d'assainissement du syndicat).

À partir de 2017, le SIAJ possèdera deux relevés réels du Syndicat des eaux du Soiron et facturera alors l'assainissement à partir de ces index réels.

Plusieurs modes de règlement sont proposés : TIP, TIPI, numéraire, chèque bancaire ou postal, prélèvement automatique (à partir de la 2^e facture).

L'option pour le prélèvement automatique nécessite une autorisation. En effet, le SIAJ ne peut utiliser les demandes transmises au prestataire précédent. Cette autorisation sera fournie sur simple demande ou peut être téléchargée sur le site www.siadujarnisy.fr à la rubrique usagers - facturation - documents téléchargeables.

Renseignements au 03 72 56 00 50.